

Sénégal : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et
Protocole d'accord technique

Le 5 décembre 2008

Le document ci-après est la lettre d'intention du gouvernement du Sénégal, qui énonce les politiques que le Sénégal entend mettre en œuvre à l'appui de la demande de concours financier du FMI. Ce document, qui reste la propriété du Sénégal, est affiché sur le site Internet du FMI avec le consentement de l'État membre à titre de service pour les utilisateurs de ce site ([IMF](#)).

LETTRE D'INTENTION

Dakar, le 5 décembre 2008

M. Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C., 20431

Cher Monsieur Strauss-Kahn,

1. Le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint passe en revue la mise en oeuvre du programme macroéconomique et structurel du gouvernement du Sénégal soutenu par l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) de trois ans approuvé par le conseil d'administration du FMI le 2 novembre 2007. Les détails de ce programme ont été établis dans le MPEF initial du 3 octobre 2007 et dans le MPEF du 30 mai 2008. Le MPEF ci-joint se fonde sur les deux mémoranda précédents, et se concentre, en particulier, sur les mesures et les objectifs pour la fin 2008 et le premier semestre 2009.

2. Le gouvernement sollicite l'accès à la facilité de protection contre les chocs exogènes (PCE) à hauteur de 30 % de sa quote-part, soit 48.54 millions de DTS, en deux tranches. Le MPEF expose les politiques du gouvernement qui permettront de répondre de manière viable au choc sur les prix alimentaires et énergétiques qui a durement touché le Sénégal. En particulier, le gouvernement entend renforcer la production agricole et mettre en oeuvre une réforme du secteur de l'énergie. Il a également éliminé pratiquement toutes les subventions et les suspensions de taxes qui avaient été introduites à titre temporaire immédiatement après le choc, et il éliminera toute subvention restante sur le gaz butane d'ici à fin juin 2009.

3. Trois critères d'évaluation quantitatifs pour la seconde revue du programme soutenu par l'ISPE n'ont pas été respectés, en l'occurrence ceux relatifs aux arriérés intérieurs, aux instances de paiement, et aux emprunts extérieurs non-concessionnels. Comme indiqué dans le MPEF, le gouvernement a pris des mesures correctrices fortes pour remédier aux insuffisances sous-jacentes. Au vu de ces actions, et du respect de l'autre critère d'évaluation quantitatif et de la conditionalité structurelle du programme, le gouvernement sollicite trois dérogations pour les critères non respectés.

4. Le gouvernement pense que les politiques et les mesures présentées dans le mémorandum ci-joint sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE et de la facilité PCE. Du point de vue du gouvernement, l'ISPE demeure le moyen approprié de maintenir un dialogue étroit avec le FMI, témoigner à la communauté internationale de son engagement à poursuivre des politiques saines et faire avancer le programme des réformes structurelles. Il prendra rapidement toute mesure additionnelle nécessaire à la réalisation des objectifs du programme. Le gouvernement consultera les services du FMI, de sa propre initiative ou à la demande du Directeur

général du FMI, avant l'adoption de ces mesures, ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le mémorandum.

5. Le gouvernement fournira au FMI l'information que ses services pourraient demander sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des politiques économiques et financières et l'atteinte des objectifs du programme.

6. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le mémorandum ci-joint et le rapport des services du FMI lié à la présente requête.

7. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

/s/

Mamadou Abdoulaye Sow

Ministre délégué auprès du Ministre d'État, Ministre de l'Économie
et des Finances, chargé du Budget

Pièce jointe : Mémorandum sur les politiques économiques et financières du Sénégal.

PIÈCE JOINTE I

MÉ MORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Dakar, le 5 décembre 2008

I. INTRODUCTION

1. **Le gouvernement demeure déterminé à sauvegarder la stabilité macroéconomique, à renforcer durablement la croissance tirée par le secteur privé, et à progresser rapidement vers les objectifs du millénaire (ODM).** Pour atteindre ces objectifs, il appliquera son programme économique et financier qui repose sur des politiques macroéconomiques prudentes et l'accélération des réformes structurelles. Les engagements du gouvernement exposés dans le mémorandum de politiques économique et financière (MPEF) daté du 3 octobre 2007, et dans celui du 30 mai 2008, demeurent le point d'ancrage des politiques et des réformes. Cependant, ces engagements sont renforcés dans le présent MPEF au vu des faiblesses budgétaires, afin d'éviter leur récurrence et de normaliser les relations financières entre le gouvernement et le secteur privé. Le présent MPEF décrit l'évolution économique récente, la performance réalisée au titre du programme, ainsi que les mesures spécifiques et les objectifs prévus pour la fin 2008 et le premier semestre 2009.

II. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET PERFORMANCE AU TITRE DU PROGRAMME

2. **L'évolution macroéconomique en 2008 a été moins favorable que prévu.** Malgré une bonne performance du secteur agricole, la croissance du PIB en 2008 devrait se situer selon les dernières estimations autour de 3.9 % du PIB ce qui reflète plusieurs facteurs : (i) l'impact de l'augmentation des prix des produits alimentaires et énergétiques sur la consommation intérieure réelle ; (ii) la reprise tardive des opérations des Industries Chimiques du Sénégal (ICS) ; et (iii) un ralentissement de l'activité du secteur privé, en particulier du secteur BTP, lié aux retards de paiement du gouvernement. L'inflation devrait se situer à 6 % et le déficit de la balance des paiements courants à environ 12 ¼ % du PIB en 2008, principalement en raison de fortes augmentations des prix internationaux des produits alimentaires et, dans une moindre mesure, de l'énergie. Par ailleurs, les investissements étrangers directs et l'aide au développement devraient permettre de financer une grande partie de la balance de paiements et de maintenir un niveau de réserves permettant de couvrir 3 ½ mois d'importations.

3. **L'exécution budgétaire a rencontré d'importantes difficultés.** Celles-ci sont devenues évidentes au vu du résultat des mesures contenues dans le programme ISPE, tout particulièrement (i) le critère d'évaluation structurel concernant l'extension de la couverture du système de suivi des dépenses SIGFIP jusqu'au stade du paiement, (ii) le repère structurel relatif à l'audit des instances de paiement par l'Inspection Générale des Finances (IGF), et (iii) l'élargissement de la définition du critère d'évaluation quantitatif relatif aux instances de paiement. Le suivi exercé par les services du Ministère des Finances a permis d'estimer un

encours de retards de paiement à fin octobre 2008 de 174.9 milliards de FCFA (3 % du PIB) dans le cadre de l'exécution budgétaire régulière, de 50 milliards de FCFA (3/4 % du PIB) dans les comptes de correspondants du Trésor, ainsi que des dépenses extrabudgétaires de 74 milliards de FCFA (1 ¼ % du PIB) en provenance des ministères sectoriels pour 11 milliards de FCFA, des agences pour 31.3 milliards de FCFA, des établissements publics de santé pour 12.1 milliards de FCFA, et des universités pour 19.1 milliards de FCFA.

4. Le gouvernement reconnaît que ces montants reflètent une exécution des dépenses excessive au regard de la disponibilité des financements et des conditions macroéconomiques du pays sur la période 2006-2008. Trois facteurs expliquent ces difficultés :

- Tout d'abord, suite à la flambée des prix du pétrole et des denrées de première nécessité, le gouvernement avait décidé de maintenir un niveau important de subventions énergétiques (électricité et gaz butane) afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages et, en juillet 2007, de suspendre les droits et taxes sur certains produits alimentaires de base. Ceci a conduit à une réduction importante de l'espace budgétaire. En mars 2008, de nouvelles subventions directes sur le riz et sur l'huile ont été introduites. Au total, le gouvernement a fourni un soutien aux produits pétroliers et alimentaires qui s'est élevé à 7 % du PIB pour les années 2006 à 2008 réunies.
- Deuxièmement, en dépit de l'effet d'éviction créé par le soutien aux produits pétroliers et alimentaires, le gouvernement a maintenu la vitesse d'exécution de son ambitieux programme d'investissement public pendant la période. Ce programme est axé sur le développement des infrastructures comme pilier essentiel de la croissance et de la réussite de la stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) ; il a permis de soutenir le niveau d'activité économique et l'emploi.
- Ensuite, une forte utilisation d'avances de trésorerie pour des dépenses qui n'avaient pas été initialement budgétisées a contribué à aggraver les tensions de trésorerie au cours de l'exercice budgétaire. Au total, des dépenses publiques représentant 5 ½ % du PIB ont été exécutées par avances de trésorerie en 2006-2008, réduisant ainsi les ressources disponibles pour d'autres dépenses.

5. En raison de ces difficultés, le gouvernement n'a pas pu respecter trois critères d'évaluation quantitatifs : celui relatif aux arriérés intérieurs, celui relatif aux instances de paiement, et celui relatif aux emprunts extérieurs non-concessionnels. Le non respect des deux premiers critères est une conséquence directe des faiblesses budgétaires, tandis que le critère relatif aux emprunts extérieurs non-concessionnels a dû être intentionnellement non satisfait afin de mettre en œuvre le plan d'action (cf. paragraphe 14) et de corriger les faiblesses budgétaires. Compte tenu de la faible liquidité du marché financier régional, le gouvernement a en effet été obligé de recourir à un financement externe non-concessionnel afin de rembourser rapidement le secteur privé en vue de dynamiser l'activité économique. Le gouvernement y a été contraint, car l'alternative –maintenir un stock important de retards de paiement- aurait été

préjudiciable à l'économie dans une période difficile, et aurait de toute façon conduit à ne pas respecter un autre critère d'évaluation, celui des instances de paiements à fin décembre 2008. Le gouvernement sollicite du Conseil d'administration du FMI des dérogations au respect de ces trois critères d'évaluation compte tenu des fortes mesures correctrices proposées ci-après.

6. Cependant, le gouvernement confirme avoir respecté les autres critères quantitatifs du programme. Il n'a pas accumulé d'arriérés extérieurs pendant toute la période du programme. Le solde budgétaire de base a été respecté à fin septembre 2008, de même que le critère indicatif sur le pourcentage de marchés publics passés par entente directe qui a été contenu à 17 % à fin juin et 19 % à fin septembre.

7. Le gouvernement a poursuivi en 2008 ses efforts de protection des dépenses au profit des secteurs sociaux.¹ Les mesures d'ajustement budgétaire qui se sont traduites par des ponctions de 191 milliards de FCFA sur les crédits initialement ouverts par l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2008 n'ont pas affecté les secteurs sociaux. Au total le gouvernement envisage de porter la part du budget de l'État dans les secteurs sociaux de 32.6 % en 2007 à 35.9 % du budget en 2008. Il compte aussi solliciter l'expertise de la Banque mondiale et d'autres partenaires du développement ayant une expertise sectorielle pour améliorer l'analyse de l'efficacité des dépenses dans les secteurs sociaux.

8. Le gouvernement a enregistré des progrès significatifs dans la mise en œuvre de son programme de réformes structurelles. A fin octobre 2008, tous les critères d'évaluation structurels et tous les repères structurels ont été respectés.

- Un plan d'émission de bons du trésor et de titres d'État a été finalisé à la mi-août, avec un retard de six semaines. Le plan devrait aider le Ministère des Finances à mieux prévoir les besoins de trésorerie et à habituer le marché à des émissions régulières.
- Une nouvelle structure tarifaire des prix de l'électricité a été adoptée au début du mois d'août. Elle devrait aider la Senelec à rééquilibrer ses finances et faciliter les économies d'énergie. Les augmentations tarifaires, en moyenne de 17 %, ont été asymétriques, avec des augmentations relativement faibles pour les consommateurs à faible revenu.
- Un audit de la dette intérieure a été achevé par l'Inspection Générale des Finances le 30 septembre, comme prévu dans le programme.
- Le Conseil des ministres a adopté à la fin octobre tous les textes législatifs et réglementaires qui devraient permettre le transfert effectif du recouvrement des impôts directs du Trésor à la Direction Générale des Impôts et Domaines.

¹ Les dépenses sociales au sens du programme sont celles du DSRP. Elles comprennent les dépenses de santé, d'éducation, de justice, de développement social, d'environnement, d'hydraulique rurale et d'assainissement.

- Par ailleurs, une circulaire du Premier ministre visant à améliorer le système de planification, de suivi et d'évaluation des investissements publics a été envoyée à tous les ministères sectoriels et agences d'exécution indépendantes le 13 novembre 2008. La circulaire comprend des dispositions procédurales et institutionnelles afin d'assurer (i) la cohérence entre les divers projets d'investissement, et entre ces projets d'investissement et les objectifs stratégiques ; (ii) la compatibilité entre les programmes d'investissement et le cadre macroéconomique à moyen terme ; et (iii) la mise en place et le respect de normes d'analyse de projet qui soient différenciées selon la taille des projets, afin de sélectionner les meilleurs d'entre eux.

III. POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES POUR 2009-2010

9. **Les perspectives macroéconomiques pour 2009-2010 doivent tenir compte d'un contexte international relativement défavorable.** Ceci inclut un ralentissement de la croissance mondiale, des difficultés sur les marchés financiers, et la hausse continue des prix des denrées alimentaires. Néanmoins, le gouvernement escompte que la structure spécifique de l'économie sénégalaise, combinée aux intentions de politique économique exposées ci-après, ainsi que la disparition des arriérés de paiement permettront de contrebalancer les effets de l'environnement international défavorable.
- *La croissance du PIB réel devrait ressortir, selon les prévisions, à environ 5½ % en moyenne sur les deux années à venir.* Cette prévision reflète la reprise progressive de la production des ICS, la reprise de l'activité dans le secteur privé associée à l'élimination des retards de paiement dans ce secteur, et la croissance de l'activité liée aux IDE.
 - *L'inflation devrait revenir à son niveau historique de 2 % à moyen terme.* Compte tenu des pressions, bien que moins fortes, sur les prix des produits alimentaires à court terme, le gouvernement prévoit un taux d'inflation de 3 ¼ % en 2009. Le cadre sous-régional qui régit les politiques monétaire et de change continuera de contribuer à préserver une faible inflation, basée sur l'ancrage à l'euro. Bien que la bonne performance du secteur agricole doive contribuer à diminuer les pressions inflationnistes, une politique budgétaire prudente demeurera l'instrument clé pour atteindre la stabilité macroéconomique au Sénégal et contribuer à la stabilité extérieure de l'UEMOA.
 - *Le déficit extérieur courant devrait osciller entre 11 et 12 % du PIB, financé de manière croissante par des flux d'IDE.* Les dettes publiques extérieure et intérieure augmenteraient légèrement pour atteindre environ 23 et 7 % du PIB respectivement d'ici 2010.

A. Politique budgétaire

Orientation budgétaire

10. **Le gouvernement réitère son engagement à limiter le déficit budgétaire global à 4 % du PIB à moyen terme.** Ce niveau de déficit permettra de préserver la viabilité de la dette. Ceci sera clé pour soutenir l'investissement et la croissance, ainsi que pour aider à maintenir la stabilité intérieure en contenant les pressions de la demande et éviter l'éviction du secteur privé.

11. **Le déficit sera temporairement réduit à 3.3 % du PIB en 2008, en raison de la nécessité de payer une part importante des dépenses engagées dans les exercices budgétaires passés.** L'objectif de déficit sera cohérent avec un déficit budgétaire de base de 21 milliards de FCFA en 2008 (critère d'évaluation quantitatif révisé).

12. **Le gouvernement maintiendra un déficit budgétaire inférieur à 3 % en 2009.** La loi de finances pour 2009 sera adoptée par le Parlement en cohérence avec les prévisions budgétaires du cadrage macroéconomique ayant fait l'objet d'un accord avec le FMI dans le cadre de l'ISPE (action préalable). Ceci permettra de garantir que les crédits ouverts pour chaque Ministère (ou tout autre entité dépensière) sont compatibles avec la disponibilité des ressources et les autres objectifs macroéconomiques du programme. Conformément à la cible de déficit global pour 2009, le surplus budgétaire de base ne devrait pas excéder 5 milliards de FCAF à fin juin 2009 (critère d'évaluation quantitatif). Ce surplus est nécessaire pour achever le règlement de tous les retards de paiement passés.

13. **En dépit du contexte d'ajustement budgétaire, les dépenses au profit des secteurs prioritaires continueront d'être augmentées.** Ceci devrait permettre de porter les dépenses sociales à 39.2 % des dépenses totales, ou 10.5 % du PIB, d'ici 2010. Les allocations aux secteurs sociaux atteindront 9.2 % du PIB en 2008 puis 9.9 % du PIB en 2009. Les dépenses en faveur du monde rural et les dépenses d'infrastructures seront également renforcées. Enfin, afin de faciliter le suivi des dépenses PPTE et IADM, le gouvernement a étendu le dispositif d'identification de ces dépenses, ce qui devrait permettre un meilleur suivi en 2009.

Élimination des retards de paiement

14. **Compte tenu des difficultés qui ont eu un impact négatif sur l'activité du secteur privé, le gouvernement a adopté en août 2008 un plan d'action destiné à redresser rapidement la situation.** Ce plan d'action a depuis été renforcé et couvre désormais plusieurs volets clés :

- a. La loi de finances rectificative pour 2008 (LFR) adoptée le 27 novembre 2008 a
 - (i) régularisé les avances de trésorerie exécutées au cours de l'année, ainsi que les virements de crédits qui dépassaient le seuil de 10 % autorisé par la loi organique portant sur les lois de finances, et (ii) réduit les crédits initialement ouverts par le Parlement de 191 milliards

de FCFA pour tenir compte des moins values de recettes, incorporer l'effet des ponctions introduites par circulaire du Premier ministre en mai 2008, ainsi que les ponctions additionnelles de 100 milliards de FCFA prévues dans le plan d'action.

- b. Le gouvernement est en train de définir des mesures permettant de diminuer les instances de paiement.
- c. Afin de créer de l'espace budgétaire, le gouvernement a supprimé toutes les subventions budgétaires aux produits alimentaires. Cela comprend la suppression de la subvention sur le riz à compter du 29 octobre 2008, le rétablissement des droits et taxes qui avaient été suspendus sur les autres produits alimentaires, à compter du 15 septembre 2008, et la suppression de la taxe spécifique sur les huiles végétales, à compter du 15 septembre 2008.
- d. Le gouvernement s'est engagé à limiter puis à éliminer complètement la subvention au gaz butane d'ici à fin juin 2009, ainsi qu'à réviser le mode de fixation des tarifs d'électricité (cf. paragraphe 33.a).
- e. L'augmentation de la taxe sur les alcools et les cigarettes sera effective avant fin décembre 2008.
- f. Le gouvernement va lancer une procédure d'appel d'offres pour la privatisation de l'Hôtel Méridien Président au premier trimestre 2009, et entend finaliser la renégociation de la seconde licence de téléphonie mobile au cours de l'année 2009.
- g. Le gouvernement lancera d'ici à fin décembre 2008, les audits techniques de toutes les dépenses extrabudgétaires, telles que mentionnées au paragraphe 26 ci-dessous.
- h. Un important travail de rapprochement et de fiabilisation des données a été achevé par le Trésor, comme décrit au paragraphe 24. Il permettra au Ministère des Finances de reconcilier ses données avec celles du secteur privé.
- i. En outre, comme indiqué ci-après, le gouvernement s'est engagé à prendre de fortes mesures correctrices afin de restaurer la qualité et la transparence du système budgétaire, de prévenir de nouvelles faiblesses, et, de façon plus générale, de mettre, à moyen terme, les systèmes de gestion des finances publiques sur la voie de la conformité aux meilleures pratiques internationales.

15. Afin de normaliser rapidement les relations financières avec le secteur privé et de prévenir la récurrence des faiblesses budgétaires, le gouvernement s'engage à :

- a. Éliminer d'ici à la fin décembre 2008 les arriérés de paiements intérieurs au sens de la définition UEMOA, et maintenir d'ores et déjà un encours de zéro en permanence.

- b. Limiter le stock des instances de paiement, définies comme les dépenses liquidées et non payées par le Trésor à un niveau maximum de 92 milliards de FCFA à fin 2008 (critère d'évaluation quantitatif).
- c. Limiter l'encours des dépenses engagées non liquidées et renforcer le lien entre les engagements mensuels au niveau des Ministères sectoriels et les disponibilités de trésorerie.
- d. Respecter le nouveau critère d'évaluation quantitatif du programme avec une limite de zéro pour des avances de trésorerie (à observer en continu). Les dépenses qui ne font pas l'objet des procédures ordinaires d'exécution budgétaire, mais qui sont autorisées par un décret d'avance conformément au paragraphe 11 du PAT, ne sont pas considérées comme des avances de trésorerie.

Gestion de la dette

16. **Afin d'assurer la viabilité de la dette, le gouvernement continuera à respecter le principe général de ne pas contracter ni garantir d'emprunts extérieurs à des conditions non concessionnelles.** Cependant, étant donné que le gouvernement n'a pas encore réussi à mobiliser des ressources pour un montant d'environ 80 milliards de FCFA affectés à l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio en raison de la situation difficile sur les marchés internationaux, ce montant sera mobilisé au cours du premier semestre 2009 afin de compléter rapidement les ressources des bailleurs de fonds avec la contribution de l'État dans le financement qui fait l'objet d'un partenariat public-privé (critère d'évaluation quantitatif). Plusieurs études de faisabilité, notamment de la Banque mondiale et de l'Agence française de développement, ont montré que le rendement de ce projet était supérieur au coût de l'emprunt non concessionnel du gouvernement. Le gouvernement consultera les services du FMI bien à l'avance pour toute nouvelle exception à ce critère d'évaluation quantitatif. Toute recette issue de la vente d'actifs sera utilisée en priorité pour accélérer le règlement des retards de paiement, des dépenses extrabudgétaires acceptées par le Ministère des Finances sur la base des audits techniques, et pour rembourser tout emprunt extérieur non concessionnel contracté en 2008-2009.

17. **Conformément aux engagements antérieurs, d'autres aspects de la gestion de la dette seront également renforcés.** Premièrement, le gouvernement mettra à jour tous les trimestres, ou après chaque émission, le programme biennal glissant d'émission de titres publics, en concertation avec la BCEAO. En se fondant sur le cadrage macroéconomique de l'ISPE, le gouvernement entend émettre 30 milliards de FCAF en décembre 2008 ainsi qu'à chaque trimestre de 2009, et mettra à jour son plan biennal glissant après chaque émission. Deuxièmement, à compter de décembre 2008, l'analyse semestrielle de viabilité de la dette publique comportera une analyse des risques posés par les passifs conditionnels — liés aux garanties émises par l'État, aux PPP et aux opérations des entreprises publiques. Enfin, le gouvernement a demandé l'assistance du Trésor américain pour renforcer sa capacité de gestion de la dette. Il a aussi demandé aux principales agences de notation (Standard and Poor's, Fitch,

and Moody's) de faire une évaluation (« *rating* ») du risque pays du Sénégal afin d'identifier les principales sources de faiblesse et apporter les mesures correctrices appropriées.

IV. RÉFORMES STRUCTURELLES

A. Réformes budgétaires

18. **Le gouvernement reconnaît que les carences dans la planification, l'exécution et le suivi du budget qui ont été révélées par les faiblesses budgétaires doivent être corrigées de manière urgente.** Ceci est essentiel afin de sauvegarder la stabilité macroéconomique, d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et l'intégrité des systèmes budgétaire et comptable, et d'accroître la transparence budgétaire. Les mesures suivantes, fondées sur une mission d'assistance technique du FMI, visent à satisfaire ces objectifs et devraient prévenir la réapparition des problèmes passés. Le gouvernement s'efforcera de mettre en œuvre les recommandations de ce rapport d'assistance technique qui s'inscrira dans le plan de réforme des finances publiques.

Planification Budgétaire

19. **Le gouvernement fixera par décret, avant le 31 janvier 2009, le calendrier et les principales méthodes d'élaboration du budget qui devront être appliquées pour la première fois pour l'année budgétaire 2010 (critère d'évaluation structurel).** Cela impliquera notamment (i) la préparation d'un cadrage macroéconomique dès fin mars ; (ii) la définition des grandes orientations économiques et budgétaires du gouvernement (exécution de l'année passée, prévision de croissance, grandes orientations pour les recettes et les dépenses de l'Etat, évolution prévisionnelle des effectifs, grands agrégats budgétaires et financiers) pour le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui se tiendra au plus tard en juin ; (iii) l'articulation du cadre des dépenses sectorielles à moyen terme (CDSMT) avec la contrainte *top-down* (des plafonds de dépenses pour chaque ministère ou toute autre unité administrative bénéficiant de crédits budgétaires) ; et (iv) la préparation d'un second cadrage macroéconomique, révisé, fin août pour l'élaboration du projet de loi de finances.

20. **En 2009, le gouvernement introduira deux lois de finances rectificatives à mi-exercice et en fin d'exercice, ou au moins une loi de finances rectificative à mi-exercice.** Cela permettra de régulariser les mouvements de crédits (cf. paragraphe 22) et les dépenses extrabudgétaires que le gouvernement a décidé d'accepter sur la base des audits techniques (cf. paragraphe 26). Ces lois de finances rectificatives devront aussi régulariser tous les décrets pris en application des articles 12, 15 et 18 de la loi organique de 2001, et réviser les dotations de crédits sur les chapitres évaluatifs, en se fondant sur les dernières informations disponibles. Le degré de la régularisation des dépenses extrabudgétaires acceptée par le gouvernement sur la base des audits techniques dépendra du niveau de ressources disponibles en 2009. En tout état de cause, les régularisations complémentaires devront intervenir en 2010. Le gouvernement envisage de mettre en œuvre une telle procédure annuellement.

Exécution Budgétaire

21. **Comme indiqué précédemment, la procédure d'avance de trésorerie, qui a été l'une des sources des problèmes budgétaires observés récemment et qui est dépourvue de base juridique claire, sera éliminée.** C'est ainsi que le gouvernement a adopté un décret complétant le règlement général sur la comptabilité publique (RGCP). Le décret limite les procédures de dépense à la procédure normale et à la procédure simplifiée et interdit toute autre forme de procédure, notamment les avances de trésorerie (action préalable achevée).

22. **Le gouvernement simplifiera le régime des reprises et reports de crédits et d'engagement, par décret d'application des articles 17 et 18 de la loi organique, avant la fin de la période complémentaire au 28 février 2009 (critère d'évaluation structurel).** Ce régime est actuellement excessivement complexe et trop largement utilisé, ce qui limite la portée de l'application du principe d'annualité et la préservation des équilibres macroéconomiques. Le décret supprimera la possibilité de reprises de crédits et encadrera le régime de reports de la façon suivante : (i) tout crédit d'investissement non ordonnancé à l'issue de la période complémentaire peut être reporté, par arrêté pris dans un délai strict de 30 jours suivants la période complémentaire, sur l'exercice suivant sans pouvoir majorer les crédits du budget d'investissement de l'année en cours de plus de 5 % (mais en laissant la possibilité de faire un choix entre les opérations prévues entre l'année précédente et l'année en cours); (ii) les crédits de paiement reportés sont annulés dans l'exercice initial et majorent à due concurrence les crédits de l'exercice suivant ; (iii) les crédits afférents aux dépenses déjà liquidées sont reportés de droit jusqu'aux plafonds précités ; et (iv) les crédits de paiement non reportés tombent en fonds libre. La loi de finances rectificative de mi-année assurera le respect du cadre macroéconomique convenu avec le FMI. De plus, le gouvernement prendra, dans ce cadre rénové et avant le 31 mars 2009, un arrêté de reports sur 2009 soldant définitivement tout report ou reprise possible des exercices antérieurs à 2008.

23. **Pour appliquer des dispositions de clôture d'exercice budgétaire et comptable d'une façon plus systématique, le gouvernement a émis une circulaire rappelant le calendrier de clôture.** L'absence de clôture effective et rapide des opérations budgétaires au titre d'un exercice donné complique considérablement la gestion de la situation financière de l'Etat. Cette pratique retarde l'arrêt des comptes, empêche l'évaluation précise des reports de crédits d'une année sur l'autre, dégrade la budgétisation des années ultérieures, et rend difficile la gestion de la trésorerie de l'Etat. Pour pouvoir respecter les délais de production de documents de suivi de la mise en oeuvre de la politique budgétaire, le gouvernement s'engage à réduire les délais de clôture des engagements en fixant la date butoir au 30 novembre. La période complémentaire prévue par les textes, qui clôture la phase administrative de la dépense (ordonnancement) au 31 décembre et la phase comptable à fin février de l'année suivante, sera appliquée. Au-delà du 28 février, toute opération de l'exercice précédent ayant un impact sur la trésorerie de l'Etat devra être prise en compte sur l'année en cours. Ces mesures ont été rappelées par circulaire du MEF. Les données de SIGFIP seront figées, et publiées en détails sur le site internet du Ministère des Finances au plus tard au 30 avril (critère d'évaluation

structurel). Les éventuelles régularisations comptables effectuées après le 30 avril devront être imputées sur l'exercice suivant.

Systeme de Comptabilité et Suivi Budgétaire

24. **Le gouvernement a établi, en concertation avec le FMI, un manuel de procédures détaillé concernant la réconciliation des données entre le TOFE, les comptes du Trésor, la PNG, et SIGFIP, et entre les comptes du Trésor et SIGFIP, et a publié les tableaux de réconciliation pour décembre 2007, ainsi que mars, mai, juin, juillet, août, et septembre 2008 (action préalable achevée).** Cette réconciliation permettrait de détecter rapidement les éventuels problèmes de gestion et de fiabiliser l'ensemble du système de suivi d'exécution. Les tableaux de réconciliation ont été partagés avec les services du FMI et publiés sur le site internet du Ministère des Finances dès qu'ils ont été finalisés. L'exercice de réconciliation et de publication devra ensuite être effectué sur une base trimestrielle.

25. **Le gouvernement s'efforcera d'améliorer SIGFIP qui représente un système clé de suivi budgétaire.** A cette fin, le gouvernement entreprendra au cours du premier semestre 2009 un audit de SIGFIP pour s'assurer que chaque type de dépense est retracé de bout en bout dans le système afin de mettre en place une véritable comptabilité administrative sur base SIGFIP. Le gouvernement pourrait demander l'assistance technique du FMI pour cet audit.

Dépenses extrabudgétaires

26. **Des mesures seront prises à la suite de l'audit de l'IGF qui a permis d'identifier un montant de 74 milliards de FCFA de dépenses extrabudgétaires.** Un audit externe et indépendant devra analyser les conditions dans lesquelles ces engagements ont été créés. L'audit analysera également l'existence éventuelle de dépenses hors lignes budgétaires au-delà des montants déjà identifiés par l'audit de l'IGF. Les termes de référence de cet audit devront être arrêtés en concertation avec le FMI. Le rapport d'audit sera communiqué aux services du FMI avant la fin mars 2009 (repère structurel). Aucune dépense extrabudgétaire ne sera payée au secteur privé avant que cet audit ne détermine la nature de la créance et définisse de façon précise l'existence de services rendus et leur coût unitaire. Afin d'éviter que cette procédure ne se répète, le gouvernement appliquera des sanctions aux agents fautifs, et des décotes (« *discount factor* ») seront appliquées aux créances des entreprises du secteur privé qui ont accepté de fournir des biens ou services dans ces conditions irrégulières. Toute nouvelle créance reconnue par l'État sur la base de cet audit ne pourra être payée qu'après autorisation par une loi de finances qui signalera en même temps les réductions de crédits ouverts sur d'autres postes des dépenses.

27. **Le travail de préparation des comptes de gestion de l'État et des lois de règlements sera accéléré.** A cet effet,

- Les comptes de gestion de l'exercice 2006 seront transmis à la Cour des comptes d'ici fin janvier 2009, ceux de 2007 d'ici fin mars 2009, et ceux de 2008 avant fin juillet 2009, tel que prévu par la loi.
- Les projets de loi de règlement de l'exercice 2004, 2005, 2006 et 2007 seront envoyés à la Cour de comptes avant, respectivement, fin décembre 2008, fin février 2009, fin mai 2009 et fin juin 2009.

Marchés publics

28. **Un nouveau cadre des marchés publics est en place depuis le 1^{er} janvier 2008. Le gouvernement reste déterminé à l'appliquer avec fermeté.** Les principes du précédent memorandum restent valables. En particulier :

- a. Le gouvernement respectera l'objectif indicatif trimestriel afférent à la part des marchés publics conclus par entente directe, fixé à 20 % de tous les contrats, y compris ceux passés par des agences et d'autres entités de l'État.
- b. Le gouvernement continuera à publier la liste des marchés passés chaque trimestre sur le site internet de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).
- c. Aucun marché non planifié dans les plans de passation de marchés transmis à la DCMP ne sera autorisé.
- d. L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) effectuera des audits et des enquêtes sur les marchés publics comme indiqué dans le précédent MPEF. Le premier rapport d'audit pour 2008 sera publié avant le 31 mai 2009 (repère structurel).

Grands projets d'investissement

29. **Le gouvernement entend continuer à assurer la transparence et l'efficacité dans l'exécution de ses grands projets d'investissement.** Il considère ces projets comme essentiels pour accroître le potentiel de croissance de l'économie sénégalaise.

30. **Les précédents engagements concernant le projet d'aéroport et la zone économique spéciale intégrée de Dakar (ZESID) seront respectés.** En particulier, le gouvernement préparera des protocoles d'accord (*memoranda of understanding*) qui préciseront les droits et les responsabilités respectifs de l'APIX, de la DGID et de la DGD concernant la gestion de la ZESID, y compris les règles de résolution des conflits entre les parties. Ils préciseront également, entre autres choses, les mesures spécifiques destinées à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (repère structurel pour fin mars 2009).

Dispositif de protection sociale contre la hausse des prix

31. **Aider les populations à faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie est une priorité nationale.** Pour ce faire, le gouvernement est en train d'adopter

une approche équilibrée entre la préservation de la stabilité macroéconomique et des mesures d'urgence pour les nécessiteux. Cela fait suite à l'élimination des subventions et des suspensions de droits des douanes et taxes sur certaines denrées de première nécessité et la suppression de la taxe spécifique sur les huiles végétales. Plus précisément, le gouvernement prendra les mesures suivantes pour venir en aide aux plus défavorisés :

- Élargissement du programme de cantines scolaires. Cette mesure aura un impact positif sur le pouvoir d'achat des ménages, ainsi que sur le taux de scolarisation et la performance scolaire des enfants.
- Étude de faisabilité de l'introduction d'une subvention sur le transport public.
- Solliciter l'expertise technique de la Banque mondiale pour analyser la faisabilité opérationnelle de l'introduction d'un programme ciblé de transfert d'argent aux ménages les plus défavorisés, comme recommandé par la mission PSIA du FMI.

32. **A plus long terme, le gouvernement se concentrera sur l'amélioration de l'offre et la réduction des coûts de l'énergie et des produits alimentaires.** Le secteur agricole est aussi important pour la lutte contre la pauvreté. Le gouvernement attache de l'importance à l'accroissement de la production agricole intérieure et en particulier celle des produits à haut rendement tels que le riz. A cette fin, il travaillera avec les fermiers pour améliorer les infrastructures, notamment les systèmes d'irrigation et de stockage, accroître la concurrence, et réorienter les subventions de manière à améliorer la productivité agricole. De la même manière, la réforme du secteur énergétique vise à augmenter la production et générer des réductions de coûts dont le gouvernement entend faire bénéficier les consommateurs graduellement.

Réforme du secteur de l'énergie

33. **La réforme du secteur de l'énergie est cruciale pour améliorer l'approvisionnement en énergie de l'économie et contenir les risques budgétaires.** Le gouvernement a commencé à mettre en œuvre son programme de réformes—soutenu par la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds—comme prévu dans la lettre de politique sectorielle. Le gouvernement appliquera le principe de vérité des prix et de mise en œuvre de mesures d'économie et d'efficacité énergétique. Pour soutenir ce programme, il va :

- a. Modifier la structure des prix de l'électricité tous les 3 mois et adapter le processus institutionnel de fixation des prix.
- b. Terminer la recapitalisation de la SENELEC d'ici à mi-2009. En 2009, des ressources budgétaires de 9 milliards de FCFA lui seront apportées à cet effet.
- c. Éliminer la subvention sur le gaz butane avant fin juin 2009. D'ici là, les prix du gaz seront ajustés afin de limiter le montant annuel de la subvention à 32 milliards de FCFA en 2008 et 8 milliards de FCFA en 2009.

B. Stratégie de croissance accélérée et développement du secteur privé

34. **La Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) restera le point d’ancrage du calendrier de réformes et d’actions prioritaires pour accroître le potentiel de croissance de l’économie sénégalaise.** Le gouvernement continuera d’adopter une approche participative dans la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier des cinq grappes. Dans cette perspective, comme prévu dans le décret d’application de la loi d’orientation, le comité de suivi présidé par le Premier ministre se réunira tous les six mois et le comité technique présidé par le Ministre des Finances se réunira tous les trois mois.

35. **Depuis la septième session du Conseil Présidentiel de l’Investissement (CPI) de novembre 2007, le Sénégal a réalisé d’importantes réformes de l’environnement des affaires.** Les plus significatives ont été (i) la simplification des procédures d’importation et d’exportation, la simplification des procédures de dédouanement et la réduction des délais et des coûts des formalités ; (ii) la simplification des procédures de transfert de propriété avec des délais qui sont passés de 114 à 18 jours ; (iii) la simplification des procédures de délivrance du permis de construire, certificat de conformité et autres branchements, avec des délais qui passent de 217 à 78 jours ; (iv) l’adoption de la loi d’orientation relative à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises (PME) ; (v) l’amélioration de l’environnement juridique et judiciaire avec notamment une augmentation du nombre de magistrats et de greffiers ; (vi) l’amélioration du cadre juridique du partenariat public-privé pour la réalisation des projets d’infrastructure, avec la modification de la loi relative aux contrats de construction, exploitation et transferts d’infrastructures ; (vii) l’adoption de textes d’application du Code du travail, et (viii) la création de nouveaux Centres d’enseignement technique et professionnel.

36. **Dans le cadre du Conseil Présidentiel de l’Investissement (CPI) de novembre 2008, le gouvernement s’est engagé dans plusieurs domaines clés.** Ceux-ci comprennent : (i) la mise à jour et la modernisation de la législation du travail, (ii) un renforcement de la formation professionnelle, et (iii) un bilan du système fiscal et des incitations à l’émergence de nouveaux modes de financement du secteur privé, tels que le crédit-bail, l’affacturage, et le capital risque.

C. Réformes du secteur financier

37. **Le gouvernement est déterminé à préserver la solidité du système financier et à améliorer sa contribution à l’économie.** À cet effet, et conformément à ses engagements antérieurs, le gouvernement entend :

- a. Mettre en œuvre toutes les décisions et recommandations de la Commission bancaire de l’UEMOA.
- b. Agir en étroite concertation avec la BCEAO et la Commission bancaire de l’UEMOA afin de contenir l’impact du plan de restructuration des ICS sur le système bancaire et sur les finances publiques.

- c. Suivre attentivement tous les effets potentiels de la crise financière mondiale sur la solvabilité et la liquidité du système bancaire sénégalais et sur les marchés financiers régionaux, en étroite coopération avec la BCEAO, la commission bancaire régionale, et les superviseurs des pays d'origine des banques.
- d. Adopter d'ici la fin janvier 2009 le décret d'application de la nouvelle loi sur les institutions de microfinance promulguée le 3 septembre 2008 (repère structurel), et continuer à renforcer la cellule de supervision du MEF.
- e. Soumettre au Parlement la nouvelle législation sur la lutte contre le financement du terrorisme avant fin décembre 2008.
- f. Poursuivre la mise en place d'un cadre juridique favorisant l'accès du secteur privé à une offre de crédit diversifiée.

VI. SUIVI DU PROGRAMME

38. Des critères d'évaluation quantitatifs à fin décembre 2008 et fin juin 2009, et des indicateurs quantitatifs à fin mars 2009 ont été établis pour suivre la mise en œuvre du programme en 2008-09 (voir tableau 1 du Protocole d'accord technique (PAT) en annexe). Ces cibles du programme s'appliqueront également à la facilité PCE. Le gouvernement et les services du FMI se sont aussi accordés sur les mesures préalables, les critères d'évaluation structurels et repères structurels figurant au tableau 2 du PAT. Les troisième et quatrième revues de l'ISPE sont prévues respectivement pour fin juin 2009 et fin décembre 2009, et la première revue de la facilité PCE pour fin juin 2009. Le gouvernement comprend que l'achèvement de la troisième revue du programme est subordonné au respect des critères d'évaluation à fin décembre 2008 et des critères d'évaluation structurels prévus d'ici au 30 avril 2009.

PIÈCE JOINTE II

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Dakar, le 5 décembre 2008

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2008 et 2009. Les cibles quantitatives du programme serviront également de critères de performance pour la facilité PCE. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

I. CONDITIONALITÉ DU PROGRAMME

2. Les critères d'évaluation quantitatifs pour le 31 décembre 2008 et le 30 juin 2009, et les indicateurs quantitatifs pour le 31 mars 2009 sont dressés au Tableau 1. Les actions préalables, les critères d'évaluation structurels et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 2.

II. DÉFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A. L'État

3. L'État est défini, sauf indication contraire, comme l'administration centrale de la République du Sénégal, et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale, ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome (ex : hôpitaux et universités publics).

B. Solde Budgétaire de Base (Définition Programme)

Définition

4. Le solde budgétaire de base (définition programme) est la différence entre les recettes budgétaires de l'État et les dépenses totales et prêts nets, à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (de bailleurs de fonds), des tirages sur prêts rétrocédés (sauf les prêts rétrocédés au secteur de l'énergie financés par l'appui budgétaire de bailleurs de fonds), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les recettes budgétaires excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire de base cumulé depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde de base (définition programme) au 31 décembre 2008 est de - 21 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes budgétaires de l'État (1209 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (1541 milliards de francs CFA), à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (226 milliards de francs CFA), des tirages sur prêts rétrocédés (5 milliards de francs CFA), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM (79 milliards de francs CFA).

Délai de transmission des informations

6. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire de base (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde, ainsi que pour les dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Arriérés de Paiements Intérieurs de l'État

Définition

7. En ligne avec la définition UEMOA, les arriérés de paiements intérieurs correspondent aux dépenses de l'État ordonnancées mais non payées dans un délai de 90 jours après la date d'ordonnancement. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements intérieurs sera suivi de manière continue jusqu'au moment de la deuxième revue de l'ISPE, et de manière discontinue ensuite.

Délai de transmission des informations

8. Les autorités communiqueront aux services du FMI toute accumulation d'arriérés intérieurs telle que définie ci-dessus, dès qu'encourue.

D. Instances de Paiement

Définition

9. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées non encore ordonnancées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées non encore ordonnancées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

10. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non

encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades ainsi que les avances de trésorerie (en distinguant les avances régularisées des avances non régularisées) qui seront fournies dans un tableau séparé. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

E. Dépenses effectuées en dehors des procédures normale et simplifiée

11. Ce critère s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense, en particulier les avances de trésorerie. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre. Ce critère sera suivi à compter de la deuxième revue de l'ISPE.

12. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 10.

F. Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

Définition

13. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 15 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

14. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dès que l'échéance aura été dépassée.

G. Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

Définition

15. Ce critère d'évaluation s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration No. 6230-(79/140), amendée par la décision du Conseil d'administration n° 12274-(00/85) adoptée le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par le gouvernement pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère ne s'applique pas :

(i) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA ;

(ii) à la dette libellée en FCFA, initialement contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA, et acquise ensuite par des non résidents ;

(iii) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État lorsque l'accord est conclu entre le gouvernement et une entité résidente de l'UEMOA et qu'il n'en résulte aucune obligation contractuelle entre le gouvernement et une entité non résidente, même si l'entité résidente de l'UEMOA cède son prêt à un non résident ;

(iv) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE ; et

(v) à la dette externe contractée par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

16. Ce critère est mesuré en cumulé depuis l'approbation de la seconde revue du programme et s'applique de manière continue. Le plafond a été relevé à 80 milliards de francs CFA afin de financer exclusivement le projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio. Aucun mécanisme d'ajustement ne sera appliqué à ce critère.

17. Le concept de gouvernement utilisé pour ce critère d'évaluation inclut le gouvernement comme défini au paragraphe 3 ci-dessus, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés nationales (i.e. sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 pourcent du capital) et les agences de l'État.

18. Est considéré comme emprunt extérieur non concessionnel tout prêt dont la valeur actuelle nette, calculée à l'aide des taux d'intérêt de référence cités ci-après, est supérieure à 65 % de la valeur nominale (élément-don inférieur à 35 %), à l'exception des prêts FMI sous la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance qui sont considérés concessionnels même si l'élément don est inférieur à 35 %. Pour les prêts ayant une échéance supérieure à 15 ans, les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 10 ans publiés par l'OCDE sont utilisés pour le calcul de l'élément-don. Les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 6 mois sont utilisés pour les emprunts à échéance plus courte.

Délai de transmission des informations

19. L'État informera les services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur qu'il entend contracter ou garantir, ainsi que des conditions de cet emprunt, dès la signature du contrat.

H. Marchés Publics Conclus par Entente Directe

Définitions

20. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » ou « de gré à gré » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ou adjudication. L'indicateur trimestriel portera sur les marchés publics examinés par la *Commission Nationale des Contrats de l'Administration* (CNCA) jusqu'au 31 décembre 2007, et ceux examinés par le *Direction Centrale des Marchés* (DCM) après cette date.

Délai de transmission des informations

21. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par tous les ministères et agences ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par tous ces ministères et agences.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

22. Le gouvernement communiquera les informations suivantes aux services du FMI, dans les délais maximum indiqués :

- (a) De façon immédiate : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours.
- (b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
 - les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants effectués par le Trésor ;
 - le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;
 - le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
 - le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir des balances des comptes ;
 - la balance provisoire des comptes du Trésor ; et
 - un tableau de réconciliation des données entre le TOFE, les comptes du Trésor (identifiant les comptes et les montants correspondants), la PNG, et SIGFIP, et entre les comptes du Trésor et SIGFIP, sur une base trimestrielle.

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

23. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

24. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- Le bilan consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- la situation monétaire, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois ;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires et non bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle.

25. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur le site internet prévu à cet effet, les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport.

Tableau 1 du MPEF. Sénégal : Critères d'évaluation quantitatifs (critères de performance) et objectifs indicatifs pour 2008-2009 1/
(en milliards FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre 2008		31 mars 2009	30 juin 2009	30 septembre 2009	31 décembre 2009
	Existant			Proposé		
Critères d'évaluation						
Plancher du solde budgétaire de base 2/	-95	-21	2	5	7	10
Plafond de la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'Etat 3/ 4/	80 6/	80 7/	80 7/	80 7/	80 7/	80 7/
Plafond des arriérés de paiement intérieurs de l'Etat (stock) 4/5/	0
Plafond sur les dépenses faites hors procédures normale et simplifiée 4/8/	...	0	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock) 4/	0	0	0	0	0	0
Plafond sur les instances de paiement (dépenses liquidées non payées par le Trésor) 9/	30	92	80	30	30	30
Objectif indicatif						
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus de gré à gré (en %)	20	20	20	20	20	20

1/ Les données pour mars et septembre 2009 sont des objectifs indicatifs, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue.

2/ Défini comme les recettes totales moins les dépenses totales et prêts nets, à l'exclusion des dépenses en capital sur ressources extérieures, des prêts rétrocédés et des dépenses PPTTE et IADM. En valeur cumulée depuis le début de l'année. Les revenus totaux excluent les recettes de privatisation et les ventes de licences téléphoniques.

3/ Ce critère exclut les emprunts d'Etat ou garantis par l'Etat en francs CFA auprès d'institutions financières au sein de l'UEMOA. Il exclut également les prêts extérieurs contractés par la société d'aéroport (AIDB) pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

4/ Suivi de manière continue.

5/ De manière discontinue à compter de la deuxième revue, dès lors que le critère d'évaluation plus large sur les instances de paiement s'applique.

6/ Cet objectif est défini sur une base cumulée depuis l'approbation de la première revue du programme. Le plafond a été relevé à 80 milliards de francs CFA au 4ème trimestre 2008, afin de financer exclusivement l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio. Ce plafond de 80 milliards sera ajusté à la baisse par le montant de tout revenu de privatisation, de vente de licence téléphonique, ou de tout autre actif de l'Etat (tel que des actions de Sonatel) en 2008.

7/ Cet objectif est défini sur une base cumulée à compter de l'approbation de la seconde revue du programme. Le montant d'un maximum de 80 milliards de francs CFA est destiné à financer exclusivement l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio.

8/ Le critère s'applique à compter de la deuxième revue de l'ISPE.

9/ Les instances de paiement sont définies comme les dépenses liquidées mais non payées par le Trésor.

TABLEAU 2 DU MPEF : CONDITIONALITÉ STRUCTURELLE, DÉCEMBRE 2008–JUN 2009

Mesures de politique	Date de mise en œuvre	Importance macroéconomique
Actions préalables		
1. Faire adopter par le Parlement la loi de finances pour 2009, comme décrit au paragraphe 12 du MPEF.	15 décembre 2008	Assurer la cohérence du budget avec le cadrage macroéconomique et la disponibilité des ressources.
2. Adopter un décret modifiant le règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) pour limiter les procédures de dépense à la procédure normale et à la procédure simplifiée et interdisant tout autre forme de procédure, en particulier les avances de trésorerie, comme décrit au paragraphe 21 du MPEF.	Achevé le 28 novembre 2008	Assurer la stabilité macroéconomique et la transparence des procédures budgétaires en traitant l'une des causes principales des dérapages budgétaires passés.
3. Fixer dans un manuel la procédure détaillée de réconciliation entre le budget, le TOFE, les comptes du Trésor, le PNG, et SIGFIP ; effectuer cette réconciliation pour fin 2007 et les mois sélectionnés pour 2008, et publier les résultats, comme décrit au paragraphe 24 du MPEF.	Achevé le 30 novembre 2008	Restaurer la fiabilité des systèmes de suivi du budget pour permettre l'évaluation de la politique budgétaire.
Critères d'évaluation structurels		
1. Améliorer la procédure budgétaire en adoptant un décret pour fixer le calendrier et les principales méthodes d'élaboration du budget, comme décrit au paragraphe 19 du MPEF.	31 janvier 2009	Assurer une expression budgétaire qui reflète les conditions macroéconomiques et les ressources disponibles.
2. Adopter un décret pour refondre le régime des reprises et reports de crédits et d'engagement, comme décrit au paragraphe 22 du MPEF.	28 février 2009	Améliorer le suivi de la mise en œuvre budgétaire et renforcer l'annualité du budget.
3. Clôturer l'exercice budgétaire et comptable pour 2008 en gelant et en publiant le SIGFIP au plus tard le 30 avril 2009, comme décrit au paragraphe 23 du MPEF.	30 avril 2009	Assurer que l'arrêté des comptes permette l'évaluation précise des reports de charge d'une année sur l'autre et faciliter la gestion de la trésorerie de l'État.

Repères structurels

1. Adopter le décret d'application de la nouvelle loi sur les institutions de microfinance.	31 Janvier 2009	Renforcer l'intermédiation financière et fournir un meilleur accès au crédit, en rendant opérationnel le nouveau cadre réglementaire et prudentiel du secteur en expansion rapide et comptant pour un dixième du crédit au secteur privé.
2. Mener un audit externe de tous les engagements extrabudgétaires identifiés, basé sur des termes de référence arrêtés en concertation avec le FMI, comme décrit au paragraphe 26 du MPEF.	31 mars 2009	Créer la base pour rejeter ou régulariser les dépenses extrabudgétaires dans un budget supplémentaire.
3. Préparer des protocoles d'accord (<i>memoranda of understanding</i>) qui préciseront les droits et les responsabilités respectifs de l'APIX, de la DGID et de la DDI concernant la gestion de la ZESID comme indiqué au paragraphe 30 of the MPEF.	31 mars 2009	Protéger les revenus du gouvernement.
4. Rédiger et publier le premier rapport d'audit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), comme décrit au paragraphe 28 du MPEF.	31 mai 2009	Renforcer la transparence budgétaire et la gouvernance. Évaluer le fonctionnement du nouveau cadre de passation des marchés publics.
